

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **23/1/2025**

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Iran

Date de soumission: 22 janvier 2025 - 23:52

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le 16/11/2024

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

– @req.data.templ

Rapport scientifique national ?

Oui 16 novembre 2024 - 22:32

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- YES

3. Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Partiellement

4. Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer seulement

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 23/02/2024

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- OUI - Nous soumettons les informations mises à jour ci-dessous

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

- OUI - Complètement`

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Toutes les informations obligatoires ont été fournies

Raisons : -

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 : -

Charter 1

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ?

- Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2024

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

-

-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? –

Date de signature des accords ? –

Date de début de pêche ? –

Date de déclaration ? –

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

–

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? –

Nombre de navires affrétés ? –

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

–

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ? –

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ? –

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ? –

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs ≥ 24m: –

Nombre de navires actifs < 24m: –

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Les systèmes et procédures basées sur les réglementations de l'Organisation maritime, des ports et des pêches de l'Iran sont comme suit : Tous les navires de pêche autorisés doivent avoir à bord les documents maritimes et de pêche pertinents. Ces documents incluent les licences, certificats et documentation nécessaires concernant la propriété et le fonctionnement du navire. Les autorités compétentes sont tenues de mener des inspections régulières des navires pour s'assurer que tous les registres et documents nécessaires sont disponibles et que le navire fonctionne conformément aux exigences légales et aux réglementations en ce qui concerne les activités maritimes et de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Comme indiqué, des inspections régulières des navires de pêche sont menées par les inspecteurs des pêches et de la PMO. Au cours de ces inspections, en plus de vérifier les documents du navire, l'état technique du navire, son équipement de pêche, les niveaux de captures et le respect des législations et réglementations sont également examinés. En outre, les inspecteurs doivent vérifier la documentation du navire pour s'assurer que toutes les licences et certificats sont valides et à jour.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : En cas de non-conformité ou d'infractions, les inspecteurs sont tenus de les déclarer et de prendre les mesures de suivi nécessaires et des mesures légales peuvent être prises selon le type d'infraction.

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

- Raisons -
- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 09 janvier 2025 - 20:53

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

- Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources aquatiques de la R.I. d'Iran
- Conformément au paragraphe 7-1 de l'Article 7 des Règlements sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

- Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

En vertu de la loi et la réglementation iraniennes, il est obligatoire d'avoir les licences de pêche et autres certificats à bord des bateaux de pêche.

Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Tous les navires de pêche en Iran sont tenus de s'enregistrer auprès de l'Organisation maritime et des ports d'Iran (PMO) et d'obtenir un nom et code unique. Conformément aux réglementations de la PMO et aux règlements nationaux sur la gestion de la pêche de thons, tous les navires de pêche doivent afficher leur code et leur nom d'une manière visible, de chaque côté et sur la poupe du navire. La PMO et l'Organisation des pêches d'Iran surveillent la conformité par des inspections régulières et la vérification du marquage du navire pour veiller au respect des mesures exécutoires de la CTOI..

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :

Le système permettant de répondre à des cas de non-application inclut les mesures suivantes:

- Inspections régulières et suivi des navires pour veiller au respect des réglementations relatives au marquage.
- Informer les opérateurs des navires des problèmes de non-conformité identifiés.
- Mise en œuvre d'un système de sanctions ou d'amendes pour des infractions graves ou répétées, comme stipulé par les réglementations nationales.
- Programmation d'inspections de suivi pour s'assurer que les problèmes de non-conformité ont été rectifiés

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

Décrire :

Contactez le capitaine du navire pour discuter de l'infraction et déterminer les mesures rectificatives appropriées. Exiger que le capitaine prenne des mesures rectificatives, comme marquer de nouveau le navire. Renvoyer les cas d'infractions graves aux autorités compétentes pour suite à donner ou des procédures judiciaires.

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

- Raisons -
- Raisons -
-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

-

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 09 janvier 2025 - 21:12

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Conformément au paragraphe 5-10 de l'Article 5 du Règlement national sur la gestion des pêches de thon.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Le respect par les navires des mesures obligatoires de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) est suivi et contrôlé par l'autorité nationale des pêches par la mise en œuvre de procédures organisationnelles spécifiques et d'inspections régulières au port. Au cours de ces inspections, les obligations de la CTOI sont minutieusement examinées et vérifiées. Ce système de suivi exhaustif, conçu pour garantir le plein respect des réglementations de la CTOI au niveau national, implique une combinaison d'inspections physiques des navires, l'enregistrement de données précises et l'application efficace des législations et réglementations.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Décrire :

Les cas de non-conformité font l'objet d'une enquête par l'administration nationale des pêches ou les autorités compétentes. Des rapports détaillés sont préparés, documentant la nature de l'infraction, les parties impliquées et les circonstances.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Mise en œuvre d'un système graduel de sanctions, comme stipulé dans les règlements nationaux des pêches, imposées aux navires ou aux personnes en infraction. Les sanctions peuvent inclure des amendes, des suspensions des licence ou d'autres mesures légales.

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

Raisons -

- Raisons -

-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

- Nom du navire
- Numéro d'immatriculation national (NRN)
- Port d'immatriculation
- Numéro d'identification de la licence de pêche nationale

Autre : -

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 11 janvier 2025 - 10:06

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

- Conformément aux paragraphes 5-10 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : - **Le suivi du respect des obligations de la CTOI est réalisé par les gestionnaires et inspecteurs du port et les exigences de la CTOI sont examinées lors des inspections au port.**

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire : Le gouvernement a institué des systèmes permettant de répondre aux cas de non-conformité, basés sur les législations nationales, et prend des mesures pour garantir un prompt contrôle et la résolution des insuffisances.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : **Si le capitaine ou l'opérateur du navire ne respecte pas les exigences prévues par cette résolution et que des infractions sont commises, il encourt des sanctions comme des amendes, la suspension des licences ou même la saisie du navire en cas d'infractions graves.**

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

Raisons: -

- Raisons: -

-

-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons : -

- Raisons : -

-

-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les journaux de pêche nationaux, avec des pages numérotées consécutivement

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

– Raisons :

–

– Raisons : –

–

–

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux avec les enregistrements originaux contenus dans les livre de pêche pendant une période d'au moins 12 mois

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 09 janvier 2025 - 21:30

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Conformément à la Note 5, Para. 4-2 de l'Article 4 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:

- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2024

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- OUI

Informations complémentaires:

–

5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Non

Informations complémentaires:

–

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Non

Informations complémentaires:

–

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

–

Informations complémentaires:

–

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

–

Informations complémentaires:

Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01:

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

le Since 2011

- Information: -
- Remarque: -
- Remarque: -
- Remarque: -

3. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016):

- Pêche à la palangre côtière
- Pêche côtière au filet maillant
- Pêche côtière à la ligne de traine

Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

- Enquêtes d'évaluation des captures des pêcheries artisanales/côtières basées sur des enquêtes par sondage «échantillonnage dans l'espace et dans le temps »

Autre:

La méthode de collecte des statistiques de captures pour les navires traditionnels participant à la pêche côtière et hauturière est réalisée par une approche d'échantillonnage. En se basant sur cette méthode, les échantillonneurs sur le terrain sont postés aux 42 des 68 centres de débarquement principaux. Ces échantillonneurs enregistrent aléatoirement les données de capture pour 10% des navires de pêche à chaque centre de débarquement à l'aide d'un questionnaire statistique standardisé.

Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants



Obligation : Les DCPD doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC pêche de senneurs n'utilise PAS de DCP dérivants la zone de compétence de la CTOI en 2024 .

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de marquer les DCPD?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement ou de support sont marqués?

- Raisons: -

- Nombre DCPC marqué: -

- Nombre DCPC marqué: -

3. Dispositifs de concentration de poissons dérivants (dDCPs) marqués avec?

Format du marquage: -

4. Les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/ navires de ravitaillement ou de support sont marqués, la législation nationale oblige les dDCP à être marqués avec?

Provision DCPD marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Conformément aux paragraphes 4-2 et 5-10 des Articles 4 et 5 des Règlements sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024 .

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

- Raisons : -

- Nombre de DCPA marqués :

- Nombre de DCPA marqués :

3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

- Format de l'Identifiant National Unique (INU): -

Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Non the -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : –

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Année : –

Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

34

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

44

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- Oui

Défaillances techniques enregistrées ?

- NON - Aucune défaillance technique en 2023

nombre : 0

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Oui le 30 juin 2024 - 23:02

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Conformément au paragraphe 2-5-1 de l'Article 5 du Règlement national sur le plan de gestion des pêches

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-Conformément aux règlements nationaux institués par l'Organisation maritime et des ports, tous les navires sont tenus de disposer d'un système d'identification automatique (AIS). Afin de renforcer les capacités de surveillance des navires, notre équipe technique étudie le développement d'une solution exhaustive intégrant les fonctionnalités de SSN (Système de Surveillance des Navires) avec la technologie d'AIS existante. L'Organisation internationale des pêches (IFO) est résolue à soutenir ce projet jusqu'à sa mise en œuvre fructueuse.

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre

Décrire :
L'Organisation des pêches d'Iran, en collaboration avec le garde de protection des ressources marines, la police et d'autres agences concernées, surveille strictement le respect des réglementations interdisant l'utilisation de lumières artificielles de surface ou immergées pour la pêche. Tous les navires de pêche sont tenus de respecter ces réglementations et toute infraction doit être signalée à la base de protection des ressources aquatiques la plus proche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :
L'Organisation des pêches d'Iran, en tant qu'organe directeur pour toutes les activités de pêche du pays, dispose d'un garde de protection des ressources marines dédié. Légalement institué comme partie intégrante de l'organisation, cette autorité est chargée de superviser toutes les opérations de pêche et de faire appliquer les réglementations à l'encontre d'activités illicites. L'Organisation des pêches d'Iran applique activement les réglementations interdisant l'utilisation de lumières artificielles pour la pêche. Ces réglementations sont fermement ancrées dans les législations nationales promulguées par le gouvernement afin de veiller à l'application. En outre, le gouvernement a mis en œuvre des règlements nationaux spécifiques pour interdire explicitement l'utilisation de lumières artificielles dans les activités de pêche. Ces règlements incluent de solides mécanismes d'application pour traiter tout cas de non-conformité.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

Décrire :

Les navires de pêche qui se livrent à des activités illicites, telles que clairement décrites dans la loi, doivent en assumer les conséquences par le biais de deux méthodes différentes :

- Les contrevenants sont renvoyés devant le tribunal en raison d'infractions à la loi et sont passibles des sanctions applicables envisagées par les dispositions juridiques.
- Les infractions aux législations et réglementations sont examinées par une commission spéciale au sein de l'Organisation des pêches d'Iran qui traite de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

L'Organisation des pêches d'Iran impose des peines et sanctions aux personnes exerçant des activités de pêche illicites.

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 20/04/2016

- Since : -

- Reasons: -

Information :

All active purse seiner and gillnet fishing vessels do not have aircraft and similar instruments.

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 09 janvier 2025 - 20:59

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

Conformément au para. 5-9 de l'Article 5 du Règlement national sur la gestion de la pêche de grands pélagiques

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?

Tous les senneurs et navires de pêche au filet maillant en activité ne disposent pas d'aéronef ni d'instruments similaires. Depuis le 20/04/2016, l'Organisation des pêches d'Iran informe les propriétaires des navires de l'interdiction d'utiliser des véhicules aériens sans pilote.

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre

Décrire : L'Organisation des pêches d'Iran, en collaboration avec le garde de protection des ressources marines et d'autres agences concernées, surveille strictement le respect des réglementations interdisant l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote pour la pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire :

L'Organisation des pêches d'Iran, en qualité de gestionnaire responsable des activités de pêche du pays, a mis en place un garde de protection des ressources marines. En vertu de la loi, cette autorité est intégrée au sein de l'organisation en vue de superviser toutes les pêcheries et activités liées à la pêche et de prévenir toute action illicite. De plus, l'Organisation des pêches d'Iran fait appliquer les réglementations interdisant l'utilisation de lumières artificielles pour la pêche, soutenues par des législations nationales mises en place par le gouvernement afin de veiller à la conformité.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

L'Organisation des pêches d'Iran impose des peines et des sanctions aux personnes exerçant des activités de pêche illicites.

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 20/04/2016

- Since : -

- Reasons: -

Information :

-

Disposition relative à l'interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 09 janvier 2025 - 21:07

Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?

- Conformément aux paragraphes 5-9 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Commentaires/remarques sur soumission ?

Tous les senneurs et navires de pêche au filet maillant en activité ne disposent pas d'aéronef ni d'instruments similaires. Depuis le 20/04/2016, l'Organisation des pêches d'Iran informe les propriétaires des navires de l'interdiction d'utiliser des véhicules aériens sans pilote.

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire :
Les organisations et autorités responsables surveillent en permanence les activités de pêche dans les zones interdites. Elles effectuent des inspections régulières des navires pour veiller au respect des réglementations relatives aux bouées océanographiques et enregistrent et signalent toutes les activités de pêche près de bouées océanographiques à l'aide du SSN et de l'AIS. Elles dispensent également une formation au personnel et aux pêcheurs en ce qui concerne les exigences et les interdictions associées aux bouées océanographiques.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Décrire : Afin de répondre aux cas de non-application, un système est mis en place pour identifier et signaler les infractions aux autorités compétentes. Les navires impliqués dans les infractions identifiées en sont avertis et sont informés des exigences légales. Des enquêtes sont réalisées pour examiner de manière exhaustive les détails et les motifs de la non-application. Pour des infractions graves ou répétées, des peines ou des sanctions sont imposées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :
Les incidents signalés font l'objet d'une enquête minutieuse pour collecter les preuves et déterminer la gravité de l'infraction. Si nécessaire, les infractions sont renvoyées aux autorités compétentes pour une action en justice. Cela peut inclure des sanctions financières et la suspension de la licence de pêche du navire.

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since: 01/04/2012

- Since: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Oui le 09 janvier 2025 - 21:17

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Conformément aux paragraphes 5-2 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Commentaires/remarques sur la soumission ?

La Résolution 11/02 a été traduite et sa méthode de mise en œuvre a été discutée et examinée lors de plusieurs réunions d'experts en tenant dûment compte de toutes les considérations pertinentes. À cet égard, elle a été communiquée à toutes les pêcheries provinciales concernées et aux propriétaires et bénéficiaires des navires de pêche et à l'union nationale des coopératives de pêche.

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
-

Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Réalisation d'inspections régulières des navires opérant dans des zones interdites. Utilisation du SSN (Système de Surveillance des Navires) et de l' AIS (Système d'identification automatique) pour localiser et signaler les activités de pêche près des bouées océanographiques. Organisation d'une formation au personnel et aux pêcheurs concernant les réglementations et les interdictions portant sur les bouées océanographiques.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire : Afin de répondre aux cas de non-application, un système est mis en place pour identifier et signaler les infractions aux autorités compétentes. Notification aux navires impliqués dans des infractions en les informant des exigences légales. Réalisation d'enquêtes pour comprendre les détails et les causes de la non-application. Imposition de peines ou des sanctions pour des infractions graves ou répétées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

Les mesures prises en réponse à des infractions potentielles incluent la mise en œuvre d'un système graduel de sanctions, qui peut comporter des amendes ou la suspension des licences, en fonction de la gravité de l'infraction.

3. Embarquer une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since
01/04/2012

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since –
– Reasons –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

La Résolution 11/02, qui décrit les exigences relatives à l'interdiction de pêcher autour de bouées océanographiques et de les remonter à bord, a été communiquée à toutes les autorités portuaires des pêcheries provinciales, aux propriétaires et opérateurs des navires et aux coopératives de pêche par le Responsable de la pêche et des ports de pêche, qui est également le Chef de la délégation iranienne auprès de la CTOI. Cette communication fait suite à un examen par les experts et à une traduction précise de la résolution.

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 11:04

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Conformément aux paragraphes 5-2 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI Commentaires/remarques sur soumission ?

–

Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés



Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un cétacé en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les systèmes et procédures permettant de suivre le respect des réglementations exécutoires de la CTOI relatives à la protection des cétacés incluent des inspections régulières des navires en mer et au port ainsi que l'imposition de mesures punitives à l'encontre des contrevenants.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Si les autorités du port et les inspecteurs des pêches observent un non-respect des réglementations de conservation des cétacés, il est procédé à une enquête et à un processus d'évaluation. Le navire contrevenant sera renvoyé devant le tribunal conformément aux législations de protection des ressources et des mesures punitives, comme des sanctions financières et la suspension de la licence, seront imposées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les mesures en ce qui concerne des infractions potentielles incluent des sanctions, telles que des amendes et la suspension des licences pour les capitaines ou les opérateurs qui ne respectent pas les exigences des résolutions.

3. L'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé ?

- Est mis en œuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis 01/10/2013

- Depuis -

- Reasons -

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation :

La conservation des cétacés et l'interdiction de les capturer est appliquée depuis 2013, et a été mise en évidence dans la version révisée des réglementations nationales de 2024. *Malheureusement, en raison des sanctions, la flottille de senneurs est inactive depuis 2022.*

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un cétacé dans la zone de compétence de la CTOI - Résolution 23/06 (2) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 13:13

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Conformément à la Loi de l'organisation de protection de l'environnement de la République islamique d'Iran et aux paragraphes 5-3 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Commentaires/remarques ?

Interdiction de pêche ciblée conformément aux règlements exécutifs de la loi. En outre, le montant des sanctions pour divers mammifères marins a été mis à jour d'après la notification du Département de l'environnement de l'Iran (Courrier n° 14769/500/1403, en date du 17/4/1403 [7 juillet 2024]) et les résolutions du Conseil suprême de l'environnement en ce qui concerne l'amendement n°168 du Conseil suprême de la protection de l'environnement d'Iran.

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)



Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un requin-baleine en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement une seine tournante autour d'un requin-baleine:

•

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre

Décrire :

Les systèmes et les procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires de la CTOI relatives à la protection de toutes les espèces de requins, notamment des requins-baleines, incluent des inspections régulières des navires de pêche en mer et dans les ports de pêche par l'unité de protection des ressources aquatiques des pêches de l'Iran et les autorités de gestion des ports. En cas d'infractions, le navire contrevenant est immobilisé et l'affaire est renvoyée devant les autorités judiciaires compétentes pour suite à donner.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Décrire : Le système permettant de répondre à des cas de non-application inclut une enquête et un processus d'évaluation mené par les autorités des ports ou les inspecteurs des pêches dès constatation d'infractions aux réglementations relatives à la conservation des requins-baleines ; des mesures punitives, comme des amendes, la suspension de la licence et des poursuites judiciaires seront appliquées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les mesures en ce qui concerne des infractions potentielles incluent des sanctions, telles que des amendes et la suspension des licences pour les capitaines ou les opérateurs qui ne respectent pas les exigences des résolutions.

3. L'interdiction de caler intentionnellement une scène tournante autour d'un requin-baleine:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 15/11/2013

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un requin baleine dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 13/05 (2) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 16:04

Reference lois, regulations ?

Conformément aux paragraphes 5-4 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Commentaires/remarques ?

Les exigences de cette résolution s'appliquent aux senneurs et aucun senneur n'était en activité dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Les systèmes et procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI relatives à la protection des raies Mobulidae incluent la collecte des données de captures précises, l'analyse de ces données, des inspections régulières des navires et dans les ports, et l'imposition de sanctions aux contrevenants. L'objectif principal de ces systèmes est de veiller au respect des lois de conservation et d'éviter la pêche de raies Mobulidae, préservant ainsi ces espèces précieuses.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :

Si les autorités des ports ou les inspecteurs des pêches découvrent une non-application des réglementations de conservation portant sur les raies Mobulidae, il est procédé à une enquête et à un processus d'évaluation. Le navire contrevenant recevra initialement un avertissement. En cas d'infractions répétées, des mesures punitives, comme des sanctions financières, la suspension des licences, et même des poursuites judiciaires seront appliquées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : **Si le capitaine ou l'opérateur du navire ne respecte pas les exigences prévues par cette résolution et si des infractions sont commises, il encourt des sanctions comme des amendes et la suspension des licences.**

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 01/10/2019

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 10:02

Reference lois, regulations ?

Conformément aux paragraphes 5-3 et 5-5 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Commentaires/remarques ?

L'Iran dispose d'un programme national d'échantillonnage pour tous les poissons capturés, y compris les raies *Mobulidae* capturées par la pêche artisanale..

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Les systèmes et les procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires de la CTOI relatives à la protection des espèces de requins incluent des inspections régulières des navires de pêche en mer et dans les ports de pêche par l'unité de protection des pêches de l'Organisation des pêches d'Iran et les autorités des ports. Si un requin ou un aileron de requin est trouvé à bord d'un navire, le navire sera immobilisé pour avoir commis une infraction et l'affaire sera renvoyée aux autorités compétentes pour suite légale à donner.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-respect des réglementations de protection des espèces de requins, les autorités de gestion des ports et les inspecteurs des pêches mènent une enquête et une évaluation de l'infraction. Le navire contrevenant est renvoyé devant le tribunal conformément à la Loi de protection des ressources halieutiques.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les mesures en ce qui concerne des infractions potentielles incluent des sanctions, telles que des amendes et la suspension des licences pour les capitaines ou les opérateurs qui ne respectent pas les exigences des résolutions.

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

– Depuis: @s01/11/2017

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

–

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis:01/11/2017

– Depuis: 01/11/2017

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Conformément au courrier n°58652, en date du 10/12/2017, du Responsable de la pêche et des ports de pêche de l'Organisation des Pêches d'Iran, le prélèvement des ailerons de requins frais à bord des navires ainsi que le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport des ailerons de requins qui ne sont pas naturellement attachés à la carcasse du requin frais sont strictement interdits. De plus, conformément aux réglementations de l'Organisation pour la protection de l'environnement d'Iran (l'autorité compétente pour ces espèces), toutes les espèces de requins sont protégées et il est interdit de retenir des requins ou des parties de requins à bord des navires. La réglementation impose une sanction importante pour la présence de requins à bord, d'un montant de 5 000 USD pour chaque carcasse de requin. En outre, les requins ne sont pas considérés comme des espèces cibles pour les pêcheurs. Aucune licence n'est délivrée pour la pêche de requins et il n'y a pas de marché pour les requins ou leurs ailerons. Ainsi, tout requin capturé accidentellement par les pêcheurs est remis à l'eau vivant dans la mesure du possible. L'une des fonctions des échantillonneurs au port est d'inspecter les navires aux sites de débarquements. Les inspecteurs contrôlent minutieusement toutes les unités de stockage réfrigérées et les réfrigérateurs à bord des navires. Les pêcheurs ne sont donc guère incités à prélever les ailerons de requins en raison des lourdes sanctions, de l'absence de marchés pour les requins ou leurs ailerons et de la présence constante des inspecteurs aux ports.

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

Oui le 11 janvier 2025 - 10:44

Reference lois, regulations ?

Conformément aux paragraphes 5-3 et 5-4 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidæ*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire :

Les systèmes et les procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires de la CTOI relatives à la protection des requins renards incluent des inspections régulières des navires de pêche en mer et dans les ports de pêche. Ces inspections sont réalisées par l'unité de protection des pêches de l'Organisation des pêches d'Iran et les autorités des ports de pêche. Si un requin-renard ou un aileron de requin est trouvé à bord d'un navire, le navire sera immobilisé pour avoir commis une infraction et l'affaire sera renvoyée aux autorités compétentes pour une action en justice.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Décrire :

Si un non-respect des réglementations relatives à la protection des espèces de requins-renards est détecté par les inspecteurs de la protection de l'environnement, les autorités de gestion des ports de pêche et les observateurs des pêches, le navire de pêche sera immobilisé et renvoyé aux autorités judiciaires conformément à la Loi de protection des ressources. Des mesures disciplinaires seront appliquées en fonction du type et volume de requins concernés par l'infraction.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les mesures en ce qui concerne des infractions potentielles incluent des sanctions, telles que des amendes et la suspension des licences pour les capitaines ou les opérateurs qui ne respectent pas les exigences des résolutions.

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ* ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 01/10/2010

- Since: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Oui le 11 janvier 2025 - 15:14

Reference lois, regulations ?

Conformément aux paragraphes 5-4 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Iran de l'interdiction sur les requins océaniques:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Les systèmes permettant de suivre l'application des mesures exécutoires de la CTOI incluent le suivi et le contrôle par l'Organisation des pêches d'Iran et les autorités des ports de pêche. Ils incluent des systèmes nationaux de SCS avec des ressources adéquates, des procédures opérationnelles standards pour les inspections au port et des procédures institutionnelles pour l'application. Les navires de pêche sont régulièrement inspectés et si des infractions, comme être en possession de requins océaniques ou d'ailerons de requins, sont détectées, les navires sont immobilisés et des poursuites judiciaires sont engagées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

Le système permettant de répondre à des cas de non-application des réglementations relatives à la conservation des requins océaniques est régi par les réglementations nationales et les arrêtés administratifs. Si des infractions sont détectées, les autorités des ports ou les inspecteurs des pêches mènent des enquêtes, qui sont suivies de mesures d'application comme des amendes, la suspension de la licence de pêche ou des poursuites judiciaires pour des infractions graves. Ce cadre est conçu pour prévenir les activités illicites et soutenir la conservation efficace des populations de requins océaniques.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les mesures en ce qui concerne des infractions potentielles incluent des sanctions, telles que des amendes et la suspension des licences pour les capitaines ou les opérateurs qui ne respectent pas les exigences des résolutions.

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 01/10/2013

– Since: –

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?

Oui le 11 janvier 2025 - 21:52

Reference lois, regulations ?

Conformément aux paragraphes 5-4 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Iran de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire :

Les systèmes et procédures permettant de suivre l'application des mesures de la CTOI relatives à la protection des raies Mobulidae incluent la collecte des données de captures précises, l'analyse de ces données, des inspections régulières des navires et dans les ports, et l'imposition de sanctions aux contrevenants. L'objectif principal est de veiller au respect des lois de conservation et d'éviter la pêche de raies Mobulidae, préservant ainsi ces espèces précieuses.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :

Si les autorités des ports ou les inspecteurs des pêches détectent des infractions aux réglementations relatives à la conservation des raies Mobulidae, une enquête est menée. Le navire contrevenant reçoit un avertissement dans un premier temps. Toutefois, des infractions répétées entraîneront des conséquences progressives, y compris des sanctions financières, la suspension des licences et même éventuellement des poursuites judiciaires.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

Le non-respect des exigences de cette résolution par le capitaine ou l'opérateur du navire de pêche entraînera des sanctions, y compris des amendes et la suspension des licences.

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies Mobulidae capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 01/10/2019

- Depuis: -

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Oui le 11 janvier 2025 - 22:00

Reference lois, regulations ?

Conformément aux paragraphes 5-5 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE.

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Iran de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les systèmes et les procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI relatives à la protection des raies *Mobulidae* incluent la collecte des données de captures précises, l'analyse de ces données, des inspections régulières des navires et dans les ports, et l'imposition de sanctions aux contrevenants.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :

Si les autorités des ports ou les inspecteurs des pêches détectent des infractions aux réglementations relatives à la conservation des raies *Mobulidae*, une enquête est menée. Le navire contrevenant reçoit un avertissement dans un premier temps. Toutefois, des infractions répétées entraîneront des conséquences progressives, y compris des sanctions financières, la suspension des licences et même éventuellement des poursuites judiciaires.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : **Si le capitaine ou l'opérateur du navire ne respecte pas les exigences prévues par cette résolution et si des infractions sont commises, il encourt des sanctions comme des amendes et la suspension des licences.**

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Est mis en oeuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis: 01/10/2019

– Depuis: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

AUCUNE

4. L'obligation de relcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Est requis par la législation nationale

Depuis: 01/10/2019

- Depuis: -
- Reasons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation: [AUCUNE](#)

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 11 janvier 2025 - 22:01

Reference lois, regulations ?

Conformément aux paragraphes 5-5 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI **Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?**

Le commerce, le transport ou la conservation d'espèces de raies dans des unités de stockage réfrigérées sont passibles de lourdes sanctions. À cette fin, l'inspection des unités de stockage réfrigérées, des usines de transformation et de conditionnement doit être régulièrement effectuée.

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier actif en 2024](#)

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Iran, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Iran et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis: 01/02/2013

- Depuis: -
- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Oui Le 25 décembre 2024 - 18:39

Reference lois, regulations ?

Conformément à la note 2, des paragraphes 5-6 de l'Article 5 des règlements sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

Conformément au Règlement national sur la gestion de la pêche de thons exercée par les palangriers, il est obligatoire d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.

Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun senneur actif en 2024](#)

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de posséder, à bord de tous les senneurs du pavillon de Iran , des salabres et de les employer :

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

2. L'obligation de posséder à bord de tous les senneurs du pavillon de Iran des salabres et de les employer:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis: 06/04/2013

- Since: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec disposition de Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres ?

Oui le 11 janvier 2025 - 22:15

Reference lois, regulations ?

Conformément à la Note 1, Para. 5-6 de l'Article 5 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

Les exigences de cette résolution s'appliquent aux senneurs et aucun senneur n'était en activité dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier opérant au sud des 25°S en 2024

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis:

Le montant des sanctions pour divers oiseaux de mer a été déterminé d'après la notification du Département de l'environnement de l'Iran (Courrier n°14769/500/1403, en date du 17/4/1403 [7 juillet 2024]) et les résolutions du Conseil suprême de l'environnement en ce qui concerne l'amendement n°168 du Conseil suprême de la protection de l'environnement d'Iran.

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 22 janvier 2025 - 22:29

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les mesures exécutoires de la CTOI applicables aux navires et personnes sont supervisées et réglementées par l'administration des pêches du gouvernement par le biais de procédures institutionnelles établies. Un système national exhaustif de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) ainsi qu'un cadre d'application de la loi, est opérationnel, soutenu par des ressources adéquates, des ressources humaines et des allocations budgétaires pour une mise en œuvre efficace. Les procédures opérationnelles standards (SOP) pour les inspections au port réalisées par les agences nationales de SCS, incluent la vérification du respect des obligations de la CTOI. L'Organisation des pêches d'Iran (IFO), en tant qu'autorité nationale désignée, est chargée de la collecte, de la vérification et de la déclaration des données de capture et d'effort des pêches de thons à la CTOI.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

Les navires de pêche doivent tenir à jour un carnet de pêche à bord, en enregistrant les détails de chaque opération de pêche, y compris la date, les captures et les prises accessoires. Ce carnet de pêche est soumis aux départements provinciaux des pêches. Les navires doivent remplir un formulaire au débarquement, déclarant la quantité, le poids et les espèces de poissons. Ce formulaire est vérifié par les départements provinciaux des pêches et les autorités des ports et transmis à l'Organisation des pêches d'Iran pour analyse. Les échantillonneurs sur le terrain ou les observateurs sont déployés aux principaux ports pour collecter et enregistrer les données de capture. Cela garantit la précision et la qualité des données qui sont ensuite compilées et analysées par l'Organisation des pêches d'Iran.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

Décrire :

Le système et les procédures incluent des mesures de gestion spécifiques relatives à la manipulation des spécimens vivants à bord des navires de pêche. Tous les navires de pêche autorisés ciblant les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de remettre à l'eau tous les poissons porte-épée vivants. Si nécessaire, les infractions sont renvoyées aux autorités compétentes pour une action en justice. Cela peut inclure des sanctions financières et la suspension de la licence de pêche du navire.

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 01/04/2019

– Depuis: jj/mm/aaaa

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 09 janvier 2025 - 23:28

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Conformément aux paragraphes 5-8 de l'Article 5 des règlements sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne.

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023

- Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : La majorité des navires de pêche en Iran sont de petits bateaux artisanaux ayant un espace et des installations limités pour les observateurs qui sont censés avoir le même statut que l'officier du navire conformément aux propositions y afférentes. Cela rend difficile de mettre en œuvre le programme d'observateurs à bord de ces navires. Par conséquent, l'Iran s'est essentiellement concentré sur l'amélioration du programme d'observateurs basés aux ports et de l'échantillonnage au port afin d'obtenir le taux d'observations requis par la CTOI.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

–

Décrire : –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

–

Décrire : La majorité des navires de pêche en Iran sont de petits bateaux artisanaux ayant un espace et des installations limités pour les observateurs qui sont censés avoir le même statut que l'officier du navire conformément aux propositions y afférentes. Cela rend difficile de mettre en œuvre le programme d'observateurs à bord de ces navires. Par conséquent, l'Iran s'est essentiellement concentré sur l'amélioration du programme d'observateurs basés aux ports et de l'échantillonnage au port afin d'obtenir le taux d'observations requis par la CTOI.

Documents sur le système/les procédures ?

Non le –

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2023 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

–

--	--	--	--	--

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	1222	-	10	-
Canneur	-	-	-	-
Ligne à main	-	-	-	-
Autres engins de pêche	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur la protection et l'exploitation des ressources aquatiques de la République islamique d'Iran. - Article 53, 65.

Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
-

Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : : La procédure visant à mettre en œuvre cette obligation de déclaration exécutoire est réalisée par des processus de suivi et de collecte des données en collaboration entre les recenseurs et les échantillonneurs au port.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Situations inhabituelles, risques/dangers inattendus & incidents de conformité potentiels/réels sont identifiés par le système national SCS

Décrire : Une procédure est en place pour répondre au non-respect. Cela implique la tenue de réunions de coordination avec les recenseurs et les échantillonneurs au port pour éclaircir toute question.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Décrire : -

Des documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :

- Couverture est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires artisanaux)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

-

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	0	0	0	-
Palangre côtière	-	430	17	-
Filet maillant côtier	-	5665	12	-
Canneur côtier	0	0	0	-
Ligne à main côtière	0	0	0	-
Ligne de Traine côtière	-	2171	8	-
Sennes de plage côtière	0	0	0	-
Filets maillant encerclants côtiers	0	0	0	-

Filets tournants sans coulisse côtiers	0	0	0	-
Autre engin de pêche (Chalut, etc...)	0	0	0	-

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -
Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?
 La majorité des navires de pêche en Iran sont de petits bateaux artisanaux ayant un espace et des installations limités pour les observateurs qui sont censés avoir le même statut que l'officier du navire conformément aux propositions y afférentes. Cela rend difficile de mettre en œuvre le programme d'observateurs à bord de ces navires. Par conséquent, l'Iran s'est essentiellement concentré sur l'amélioration du programme d'observateurs basés aux ports et de l'échantillonnage au port afin d'obtenir le taux d'observations requis par la CTOI. Cette activité couvre plus de 10% des navires en activité.

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -
 Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite:

17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-- -- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- -- Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

- NON

Raisons:

La majorité des navires de pêche en Iran sont de petits bateaux artisanaux ayant un espace et des installations limités pour les observateurs. Étant donné que l'observateur est censé avoir le même statut que l'officier du navire, il s'avère difficile de détacher des observateurs humains à bord de ces navires. Ainsi, sur la base des exigences des paragraphes 9 et 10 de cette résolution, l'Iran a accordé la priorité à l'amélioration de son programme d'observateurs basés aux ports et à l'échantillonnage sur le terrain pour satisfaire aux exigences du taux d'observations du Comité scientifique de la CTOI. Cette approche implique le suivi des ports de pêche et des sites de débarquement, couvrant plus de 10% des navires en activité.

3. Rapports d'observateurs soumis?

Non le -

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2024

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Non le -

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2023

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

NIL

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

Autres pays?

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Non le -

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2024

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2025 - Date limite: 1/1/2025

Objection reçue de l'Inde : ne s'applique pas à l'Inde. La Résolution 18/01 reste exécutoire pour l'Inde. La résolution 19/01 reste exécutoire pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La Résolution 19/01 est entrée en vigueur le 28/12/2019

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

2. CPC a des navires senneurs (PS) / navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI ?

–

3. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement sont fournies au Secrétariat ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Non le –

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2023

2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2023

Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le –

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire :
Les réglementations et instructions régissant l'entrée et la sortie des navires de pêche ont été communiquées à tous les ports et doivent être appliquées. Les navires étrangers doivent obtenir l'autorisation préalable d'entrer dans les trois ports désignés communiqués à la CTOI. Ce processus inclut d'informer le port de leur intention d'y entrer, de réaliser les vérifications nécessaires des documents des navires et de garantir le respect des dispositions de la CTOI relatives à l'entrée et à l'utilisation des services pour le navire spécifique.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire :

Afin de répondre au non-respect, un système robuste ou des procédures sont institués, généralement en réalisant des inspections exhaustives et des contrôles de navires de pêche et des activités y afférentes pour garantir le respect des réglementations et des normes. Utilisation des systèmes de localisation des navires pour surveiller les déplacements et les activités des navires de pêche. Application des mesures d'exécution comme des amendes et la révocation des licences de pêche des pêches qui sont avérés non-conformes.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : It includes banning the entry of the vessel to the country's ports and announcing its details to the IOTC

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- **OUI - La liste a déjà été soumise**

4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mise à jour / changée en 2024 - Aucun NOUVEAU port désigné

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2024 - AUCUNE mise à jour des ports désignés

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2024 - AUCUN port désigné à supprimer

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.

Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ?

Oui le 10 janvier 2025 - 21:35

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Conformément aux paragraphes 6-3 de l'Article 6 des règlements nationaux sur les espèces de grands pélagiques pour la flottille de pêche iranienne dans la zone CTOI. 6-3 Tous les navires de pêche sont tenus de respecter les exigences les plus récentes des résolutions de la CTOI en ce qui concerne la faisabilité, les méthodes et procédures pour le transbordement, le transport et le débarquement des captures en mer et dans les ports ainsi que les exigences de l'état du port.

Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2024 , par conséquent aucune inspection effectuée.

2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

- Navires de pêche: - - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: - - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: - - Source e-PSM: -

3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

- Navires de pêche: - - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: - - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: - - Source e-PSM: -

4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

- Navires de pêche: - - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: - - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: - - Source e-PSM: -

7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

- Navires de pêche: -
- Carrier (reefer) vessels: -
- Navires ravitailleurs: -

PIRs submitted: **Non** le -

8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

-

11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- : -

- : -

-

- : -

- : -

- : - :

-

- - e-PSM vessel file: -

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port aux fins de débarquement/transbordement en 2024

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

-

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

-

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

-

Décrire : -

3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

- Débarquer - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour?

- Débarquer: - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ? -

Couverture des déchargements inspectés / surveillés ? - - Source e-PSM: -

5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par:

- -
- - : -
- - : -
- - : -
- - : -

Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2024, par conséquent aucun refus d'entree au port](#)

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- [OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

-

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

-

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

-

Décrire : -

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC en 2024 ?

-

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée en 2024 ?

5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?

- Spécifier: -

5. Le refus a été communiqué ?

- - Pavillon: -
- - Pays: -
- - Date: -

6. Le refus d'entrée au port des navires étrangers demandant à entrer dans les ports est établis/requis par la législation nationale:

-

Législation nationale ?

[Non](#) le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2024, par conséquent aucun refus d'utilisation du port et aucun retrait

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

Décrire : -

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC en 2024 ?

Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée en 2024 ? Information additionnelles - préciser raison(s) du refus d'utilisation du port ?

5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

- Pavillon: -

- Country: -

- Date: -

- : -

- : -

6. Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale:

Législation nationale soumise ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Navires manquant: -

– No navires avec licence: –

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

–
–

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Iran en 2024:

–

5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:

Navires étrangers \geq 24m:

- Nombre de licences octroyées: –
- Nombre de navires: –

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences octroyées: –
- Nombre de navires: –

Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

–

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers \geq 24m:

- Nombre de licences refusées: –

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences refusées: –

Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

- Non – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger autorisé à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI

Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

–

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

–

Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Non le –

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

–

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

La matrice de captures nulles de l'Iran soumise correspond à toutes les pêches relevant de la CTOI d'espèces CTOI au cours de 2023.

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

pour –

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023.

pour –

Formulaires données soumis : Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

En ce qui concerne les Résolutions 12/04, 13/05, 23/06 et 23/07 relatives aux interactions avec des espèces ETP dans toutes les pêcheries, nous souhaiterions indiquer ce qui suit :

- **Résolution 12/04 : Tortues de mer.** D'après les informations collectées par les carnets de pêche et les contrôles de l'état du port en 2023, nous n'avons pas observé de preuves ou reçu de rapports de captures accidentelles ou de remise à l'eau de tortues marines par les navires de pêche iraniens.
- **Résolution 13/05 : Requins-baleines.** L'Organisation des pêches d'Iran (IFO) n'a jamais reçu de rapports d'interactions entre des requins-baleines et les navires de pêche iraniens.
- **Résolution 23/06 : Cétacés.** D'après les informations collectées par les carnets de pêche et les contrôles de l'État du port en 2023, l'IFO n'a pas reçu de rapports d'interactions entre des cétacés et les navires de pêche iraniens.
- **Résolution 23/07 : Prises accessoires d'oiseaux de mer.** Étant donné que la Résolution 23/07 traite spécifiquement de la réduction des prises accessoires accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières, elle ne s'applique pas à l'Iran en 2023 car le pays n'avait pas de palangrier industriel en activité.

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BLT-Bullet tuna BonitouAuxis rochei
- FRI Frigate tuna Auxide
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- GUT-Indo-Pacific king mackerel Thazard ponctué indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- LOT-Longtail tuna Thon mignon
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
 - NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)
- Pour

- OCS - Requin océanique
- THR - Renards de mer nca
- SPN - Requins marteau nca
- FAL - Requin soyeux

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface au filet (GN) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêche de surface à la ligne à main et à la traîne (HL & TL) pour LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BLT-Bullet tuna BonitouAuxis rochei
- FRI-Frigate tuna Auxide
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- GUT-Indo-Pacific king mackerel Thazard ponctué indo-pacifique
- KAW-Kawakawa Thonine orientale
- LOT-Longtail tuna Thon mignon
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ-Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour

- OCS - Requin océanique
- THR - Renards de mer nca
- MAK - Taupes
- SPN - Requins marteau nca
- FAL - Requin soyeux

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre**ESPECES CTOI :**

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour -

Formulaires données soumis ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

En vertu des réglementations de l'Organisation pour la protection de l'environnement d'Iran (l'autorité compétente pour ces espèces), toutes les espèces de requins sont protégées et il est interdit de retenir des requins ou des parties de requins à bord des navires. En outre, les requins ne sont pas une espèce cible pour les pêcheurs, aucune licence n'est attribuée pour la capture de requins et il n'y a aucun marché pour les requins. Ainsi, tous les requins qui sont capturés accidentellement par les pêcheurs sont remis à l'eau dans la mesure du possible. Nous n'avons pas de palangrier industriel en activité.

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries

Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?
ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour -

ESPECES DE TORTUES MARINE :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour -

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023 .

- Pour -

ESPECES DE CETACES :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023
- A une législation nationale ou fédérale pour la protection des cétacés - Nous avons fournis les données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI, le Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

- Pour -

REQUIN BALEINE :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Exempté de déclaration à la CTOI, j'ai une législation nationale / étatique pour la protection des requins baleines.

MOBULID

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour -

Fornulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

D'après les informations collectées par les carnets de pêche et les contrôles de l'État du port en 2023, les rejets dans les pêcheries côtières semblent être minimales ou représenter un rapport nul en 2023.

Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI-Frigate tuna Auxide
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- GUT-Indo-Pacific king mackerel Thazard ponctué indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- LOT-Longtail tuna Thon mignon
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ-Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour

- OCS - Requin océanique
- SMA - Taupe bleue
- SPK - Grand requin marteau
- SPL - Requin-marteau halicorne
- FAL - Requin soyeux

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI-Frigate tuna Auxide
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- GUT-Indo-Pacific king mackerel Thazard ponctué indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- LOT-Longtail tuna Thon mignon
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ-Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN

- Pour

- OCS - Requin océanique
- SMA - Taupe bleue
- SPK - Grand requin marteau
- SPL - Requin-marteau halicorne
- FAL - Requin soyeux

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023
- Pour –

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023. Ne pêche pas sur DCPD.

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

–

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

EN CE QUI CONCERNE 1.1 Captures et effort géo-référencés- pêcheries côtières

ESPÈCES CTOI (CQ). Les données de captures des espèces CTOI suivantes ont également été soumises mais leurs noms ne figurent pas dans la liste disponible à ajouter SSP, DOL, WAH

ESPÈCES DE REQUINS (CQ). Les données de captures des espèces de requins suivantes ont également été soumises mais leurs noms ne figurent pas dans la liste disponible à ajouter. CCD, CCQ, RHA

EN CE QUI CONCERNE 1.2 Captures et effort géo-référencés- pêcheries de surface

ESPÈCES CTOI (CQ). Les données de captures des espèces CTOI suivantes ont également été soumises mais leurs noms ne figurent pas dans la liste disponible à ajouter. SSP, DOL, WAH

ESPÈCES DE REQUINS (CQ). Les données de captures des espèces de requins suivantes ont également été soumises mais leurs noms ne figurent pas dans la liste disponible à ajouter. CCD, CCQ, RHA

EN CE QUI CONCERNE 1.3 Captures et effort géo-référencés- pêcheries palangrières

ESPÈCES CTOI (CQ). D'après notre structure des flottilles actuelle, nous n'avons pas de palangriers industriels spécifiques en activité. Il y a un seul palangrier industriel, lequel n'a pas été en activité ces dernières années. Toutefois, plusieurs bateaux de pêche artisanaux au filet maillant ont été vivement encouragés à se convertir à la palangre saisonnière pour capturer le YFT comme pêche temporelle.

Les données de captures des espèces de requins suivantes ont également été soumises mais leurs noms ne figurent pas dans la liste disponible à ajouter DOL.

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- For -

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- LOT-Longtail tuna Thon mignon
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- For -

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface**ESPECES CTOI**

- OUI - En totalité pour la pêche de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI

- For -

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- LOT-Longtail tuna Thon mignon
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- For -

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière**ESPECES CTOI**

- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI

- For -

- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- For -

Formulaires données soumis ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Pour 2023, les données de tailles seront déclarées pour plusieurs pêcheries côtières et hauturières, incluant le filet maillant, la ligne et hameçon, la palangre et la senne (si applicable) pour les espèces de thons suivantes: thazard rayé indopacifique (COM), thonine orientale (KAW), thon mignon (LOT), albacore (YFT) et listao (SKJ). Ces données seront déclarées dans les nouveaux formulaires élaborés par la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), en se fondant sur des informations géo-référencées.

En ce qui concerne le paragraphe 1.1 Fréquences de tailles géo-référencées - pêcheries côtières et 1.2 Fréquences de tailles géo-référencées - pêcheries de surface**ESPÈCES CTOI (CQ)**

Dans le cadre de la compilation des données de tailles pour les poissons porte-épée, il est essentiel de reconnaître que les poissons porte-épée entiers ne sont pas constamment débarqués par les boutres de pêche iraniens. À la place, les poissons porte-épée capturés en mer sont souvent découpés en plusieurs morceaux puis amenés à bord jusqu'au port de pêche. Par conséquent, il est devenu impossible pour les échantillonneurs sur le terrain d'obtenir des mesures de tailles précises lors de l'échantillonnage au port. La seule façon de collecter des données de tailles pour les espèces de poissons porte-épée est d'utiliser les observateurs à bord. Cependant, compte tenu des conditions de vie précaires à bord des boutres hauturiers, il n'est pas possible de déployer des observateurs à bord de ces bateaux. Ces bateaux restent en mer pendant plus d'un mois, ne disposent pas d'installation d'hygiène de base, de douches, d'alimentation adéquate ni de couchages. Aucun inspecteur n'a donc pu endurer les conditions sur ces navires jusqu'à présent.

ESPÈCES DE REQUINS (CQ)

Les requins ne sont pas considérés comme des espèces cibles et sont capturés de façon accidentelle. Par conséquent, aucune pêcherie côtière ou hauturière d'espèces de requins active n'existe dans la zone de compétence de la CTOI. Ainsi, la déclaration de captures de requins soumise par l'Iran au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien représente un chiffre estimatif et aucun débarquement de requins n'a été enregistré dans nos centres de débarquement.

En ce qui concerne le paragraphe 1.3 Fréquences de tailles géo-référencées - pêcheries palangrières

Nous n'avons pas de palangriers industriels spécifiques en activité. Il y a un seul palangrier industriel, lequel n'a pas été en activité ces dernières années. Notre méthode de palangre côtière utilisée par les navires artisanaux cible uniquement le YFT.

Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



Information requise : Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données DCP - Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui actif dans la zone de compétence de la CTOI

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2023 ? -

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Due to sanctions and the resulting difficulties in accessing satellite-based FADS data, Iranian purse seiner vessels did not utilize DFADs.

Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



Informations requises : DCP - Nombre et caractéristiques des navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur le nombre et les caractéristiques des navires d'appui ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2023 ? 0

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



Informations requises : Collecte de données pour les DCPA

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2023.

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les navires de pêche iraniens n'utilisent pas les DCPA pour la pêche de thons et d'espèces apparentées.

Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



Informations requises : Nombre de DCP actifs à tout moment (de novembre 2023 à octobre 2024)

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données des dispositifs de concentration de poissons pour l'exigence Nombre de DCP actifs à une date quelconque du mois ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - La pêcherie de senneurs n'utilise pas de DCP dérivants la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024

Nombre de navires senneurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

8

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024? 0

Mois soumis?

–

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les senneurs iraniens n'ont pas utilisé de DCP en 2023.

VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le nombre total de navires de pêche dans les pêcheries du sud de l'Iran s'élève à environ 7 420. Ces embarcations de pêche capturent des espèces de grands pélagiques dans la zone de compétence de la CTOI.

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Nous avons récemment examiné le formulaire 7Pr portant sur les prix du marché des thons. Alors que le formulaire comporte plusieurs détails, certains détails semblent être difficiles à fournir avec précision. Nous ne disposons actuellement pas d'un système intégré d'enregistrement des prix mais les prix des produits spécifiques de YLF et SKJ sont généralement enregistrés. J'ai inclus ci-dessous les prix moyens de ces espèces ainsi que le prix moyen de thons mis en conserve. Je recommande, en outre, d'organiser une séance d'explications pour décrire exhaustivement les procédures pour fournir les informations sur les prix à nos experts sélectionnés de l'IFO.

YLF: 1450000 IRR

SKJ: 1350000 IRR

Thon mis en conserve (1 conserve, 180 gr, ronde en métal, à l'huile végétale, au détail): 885000 IRR

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune